

Jeu Concours 65 ans

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Camping de la Baie (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 322 096 843, dont le siège social est situé au Plage de Kervillen, 56470 La Trinité sur Mer, France.

Organise du 15/02/2019 à 0h01 au 10/03/2019 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours 65 ans » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants :

- France
- Belgique
- Luxembourg
- Suisse
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Allemagne
- Irlande

à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet de la société organisatrice aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire en ligne et répondant aux questions sur le site internet de la société organisatrice.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse, et même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

La participation au jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Il est interdit à une même personne de s'inscrire sous plusieurs identités, adresses postales et adresses mail différentes.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort. Le tirage au sort sera effectué par nos soins dans la semaine suivant la fin du jeu-concours, par un système électronique de sélection aléatoire parmi les inscrits. Les candidats doivent répondre à plusieurs questions, le tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses.

Le gagnant sera contacté par la société pour une confirmation de son gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone et/ou à l'adresse mail fournie lors de la participation au présent jeu-concours.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par la société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le Camping de la baie ne pourra en aucun cas être tenues pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le participant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 5 bons d'achat de 100€ TTC valable sur un prochain séjour au Camping de la Baie valables du 19/04/2019 au 22/09/2019

Ce bon d'achat est valable sur la location d'un emplacement nu, locatif ou supplément : électricité, location de draps, télévision, vélos, paddle, frigo ; selon la disponibilité au moment de la réservation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu Concours. La société organisatrice est la responsable du traitement des données à caractère personnel des participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par la société organisatrice à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels elle collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du

Jeu-Concours. Dans l'éventualité où la société organisatrice envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à la société organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du Règlement ou à l'adresse suivante : contact@campingdelabaie.com

Les participants peuvent également pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données les concernant.